

Commune de
67650 Dambach-La-Ville



ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LA CIRCULATION

Arrêté n° 23/2016

Le Maire de Dambach-la-Ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6 et L. 2542-1,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.36, R 37-1 et R 225,

VU le Code Pénal, notamment son article R 26-15,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une réglementation temporaire de la circulation automobile pendant la durée des travaux effectués par l'entreprise DENNI LEGOLL sur le réseau d'eau potable et d'assainissement,

ARRETE

Article 1er. : En raison des travaux, la rue des Cigognes, sera interdite à la circulation entre le vendredi 12/02/2016 et le vendredi 19/02/2016 de 7H30 à 16H00.

Article 2 : L'entreprise DENNI LEGOLL mettra en place la signalisation adéquate.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SMICTOM d'Alsace centrale,
- Brigade de Gendarmerie de Barr,
- DENNI LEGOLL.,
- Monsieur l'ASVP,
- Affichages,
- Archives.

Dambach-la-Ville, le 10 février 2016



Le Maire
Claude HAULLER